

## Suivi sanitaire

Puisque les jeunes sont sous notre responsabilité durant les temps organisés par l'aumônerie, il est important d'avoir les renseignements nécessaires pour une question d'ordre médical ou de santé. Faire remplir et signer par les parents une fiche comportant les données minimum concernant la santé des jeunes (notamment en ce qui concerne les allergies) et la tenir à jour si la santé du jeune évolue, est plus qu'intéressant. **Avoir ces fiches avec soi pour les différentes rencontres et temps-forts.**

La fiche sanitaire de liaison n'est plus obligatoire et le formulaire lui-même n'existe plus. La nouvelle réglementation d'encadrement des mineurs subordonne l'admission des jeunes à tout accueil de mineurs tel que défini par la réglementation « à la production d'un document attestant qu'il a satisfait aux obligations fixées par la législation relative aux vaccinations » (Article R227-7 du CASF).

Le document habituellement admis pour cela est la photocopie des pages vaccins du Carnet de santé du jeune (attention : faire noter le nom du jeune et faire signer les parents). Vaccins obligatoires : DTPolio (cf. rubrique Aumônerie au quotidien - C4 : formulaire d'inscription comportant les renseignements de santé minimum).

**Attention à assurer la confidentialité des données relevant du secret médical.**

